



Assemblée des Premières Nations (APN) ***Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*** Rapport trimestriel

Cinquième édition | Janvier à avril 2025

Introduction

Cette cinquième édition du rapport trimestriel de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) fournit aux dirigeants des Premières Nations des comptes rendus sur les progrès de sa mise en œuvre.

Conformément à la résolution 12/2022, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, l'APN a pour mandat de fournir à tous les Chefs un compte rendu trimestriel sur l'état des activités du Canada en vertu de la disposition relative à la cohérence des lois (article 5), sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action (article 6) et sur le processus d'établissement de rapports annuels (article 7) de la Loi. Le présent rapport met en lumière les réalisations, les défis et la voie à suivre dans la mise en œuvre de la LDNU.

Pour lire et télécharger les précédents rapports trimestriels de l'APN sur la LDNU, consultez le site <https://afn.ca/fr/droits-justice/declaration-des-Nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones/>.



Section 7 : Processus d'élaboration du rapport annuel

Le ministère de la Justice a lancé le processus d'élaboration du rapport annuel 2024-25 de la LDNU en janvier 2025. L'APN a présenté une soumission écrite décrivant les attentes relatives à la mise en œuvre complète de la LDNU et les améliorations requises pour fournir des informations et des comptes rendus sur les mesures prises pour faire progresser la LDNU. Les Premières Nations ont également été invitées à donner leur avis sur les efforts déployés par le Canada pour faire respecter les droits des Premières Nations à la consultation, à la coopération et à l'élaboration conjointe. L'APN a contribué à l'avancement de 21 mesures du plan d'action (MPA).

En raison des élections fédérales d'avril 2025, le processus d'élaboration du rapport pourrait être affecté. Les impacts comprennent la capacité du ministère de la Justice à consulter les Premières Nations sur un projet de rapport et des retards dans le dépôt du rapport au Parlement.

Section 5 : Cohérence des lois

Le Parlement a été prorogé le 6 janvier 2025. Par conséquent, tous les projets de loi encore en cours à ce moment là sont morts au feuillet et doivent être réintroduits lors de la prochaine session. Cela inclut les projets de loi suivants :

- Projet de loi C-61, *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*
- Projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*

Législation provinciale

Colombie Britannique

Le gouvernement de la Colombie Britannique a introduit le cadre de consultation sur les revendications minérales (CCRM), qui est entré en vigueur le 26 mars 2025. Les Premières Nations affirment que l'élaboration de ce cadre a été précipitée et que le cadre ne répond pas à l'obligation de la province de mener des consultations en vertu de la *Loi de la Colombie Britannique sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies* (DRIPA). Les Premières Nations restent déterminées à faire en sorte que le gouvernement respecte ses obligations législatives et ses engagements publics d'aligner la *Mineral Tenure Act* (MTA) sur la LDNU.



Décisions judiciaires

Première Nation Kebaowek c. Laboratoires nucléaires canadiens

La Cour fédérale a rendu une [décision](#) dans laquelle elle conclut que la Commission canadienne de sûreté nucléaire a commis une erreur de droit en n'appliquant pas la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) comme facteur d'information sur l'obligation de consultation et d'accommodement. Le juge Blackhawk a reconnu « l'importance que les présents motifs auront puisqu'ils constitueront l'une des premières décisions établissant la manière dont la DNU, telle qu'elle a été intégrée dans le droit canadien au moyen de la LDNU, peut servir d'outil d'interprétation ». Toutefois, cette décision n'est pas allée assez loin dans l'affirmation de la nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé, la Cour estimant que cette norme permet aux peuples autochtones de bénéficier d'un processus de consultation plus solide.



Section 6 : État d'avancement du plan d'action

Ce cinquième rapport trimestriel fait le point sur l'état d'avancement des principales mesures du plan d'action (MPA) relatives aux priorités des Premières Nations, telles qu'elles ont été définies dans le premier rapport trimestriel. Aucun progrès significatif n'a été réalisé dans la mise en œuvre de ces priorités au cours de la période de référence.

En ce qui concerne la mesure 2 des priorités partagées, le ministère de la Justice a publié son [Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). L'APN plaide depuis longtemps pour que ce document soit mis à la disposition de toutes les Premières Nations et continuera de plaider en faveur d'une approche fondée sur les distinctions pour assurer la cohérence des lois.

En ce qui concerne la mesure 22 des priorités partagées, le ministre de la Justice et procureur général du Canada et le ministre des Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord ont annoncé la création du [Comité consultatif sur le Plan d'action \(CCPA\)](#).

En 2024, la Commission sénatoriale permanente sur les peuples autochtones (APPA) a entamé une étude sur la mise en œuvre de la LDNU. L'APN y a participé par le biais de multiples comparutions et soumissions. Toutefois, en raison de la prorogation du Parlement, cette étude a pris fin et il n'est pas certain qu'elle reprenne lorsque la commission se réunira à nouveau.

Événements

Événements passés

Forum de l'APN sur la LDNU

L'APN a accueilli le Forum national sur la LDNU les 4 et 5 février 2025 à Vancouver, en Colombie Britannique, sur les territoires non cédés et ancestraux des Nations xʷməθkʷəy̓əm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish) et səliwətał (Tsleil-Waututh).

Le Forum a comporté des séances plénières et des discussions dirigées axées sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et a mis en évidence les meilleures pratiques et approches pour la mise en œuvre des droits des Premières Nations. Le Forum a également permis aux Premières Nations de formuler des commentaires critiques sur la mise en œuvre du Plan d'action national 2023 28 de la LDNU.

Le Forum a connu une forte participation, avec 450 inscrits et plus de 60 intervenants. Les sujets abordés allaient de la citoyenneté et de l'édification des Nations à la mise en œuvre de MPA spécifiques. Des séances plénières sur divers sujets ont été présentées, notamment celle du Dr Wilton Littlechild, de la Dre Sheryl Lightfoot et du Dr Kenneth Deer, qui ont ouvert le Forum par une



Assemblée des Premières Nations (APN) **Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Rapport trimestriel**

Cinquième édition | Janvier à avril 2025

présentation informative sur l'histoire de la Déclaration des Nations Unies. D'autres séances ont porté sur l'importance de la Déclaration en tant qu'affirmation des droits des Autochtones et sur le plaidoyer international en cours pour sa mise en œuvre.

L'APN publiera un rapport sommaire du forum sur son site Web dans les mois à venir.

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

La vingt-quatrième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA) s'est tenue du 21 avril au 2 mai 2025, au siège des Nations Unies à New York, aux États-Unis. Cette session était intitulée « *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au sein des États membres et du système des Nations Unies, y compris l'identification des bonnes pratiques et la résolution des problèmes* ». Pour plus d'informations sur la participation de la Cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak à l'IPNUQA, veuillez lire le [communiqué de presse](#).

Événements à venir

AFN Annual General Assembly

L'APN tiendra son Assemblée générale annuelle du 15 au 17 juillet 2025 au Centre des congrès RBC, situé au 375 York Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3C 3J3. L'AGA se tiendra sur le territoire du Traité no 1, les terres traditionnelles des peuples Anishinaabe, Crie, Anisininew, Dakota, Lakota et Dene. Pour plus d'informations, consultez la page <https://afn.ca/fr/evenements/assemblee-generale-annuelle/>.

Prochaines étapes

L'APN a été chargée par le Comité des Chefs sur la LDNU d'élaborer son propre rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national sur la LDNU. Le rapport d'étape est en cours d'élaboration. Si votre région souhaite organiser des réunions, des séances de mobilisation ou des forums sur la LDNU, veuillez contacter le Secteur des droits et de la gouvernance de l'APN à l'adresse suivante : governance@afn.ca.

Conclusion

Les progrès ont été limités et de nombreux défis subsistent dans la mise en œuvre complète de la LDNU. Il est peu probable que des avancées significatives soient réalisées tant que les Premières Nations ne recevront pas un financement adéquat pour accomplir ce travail. Restez à l'écoute pour le prochain rapport trimestriel, qui fournira des comptes rendus sur les principales mesures du plan d'action et sur la jurisprudence pertinente liée à la Déclaration des Nations Unies.

